

## SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

**DATE :** Mercredi 20 avril 2011  
**HEURE :** 19 heures  
**LIEU :** Salle du conseil, centre administratif / MRC de Memphrémagog

---

### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Gérard Marinovich, préfet  
Gérald Allaire, Stukely-Sud  
Jacques de Léséleuc, Hatley  
Jacques Demers, Ste-Catherine-de-Hatley  
Dom Jacques Duguay, St-Benoît-du-Lac  
Royal Dupuis, Bolton-Est  
Philippe Dutil, Ville de Stanstead  
Eric Evans, Canton de Stanstead  
Christian Girouard, conseiller, Canton d'Orford  
Yvon Laramée, conseiller, Eastman  
Lisette Maillé, Austin  
Jacques Marcoux, Canton de Potton  
Michael Page, North Hatley  
Pierre Patry, St-Étienne-de-Bolton  
Nathalie Pelletier, conseillère, Ville de Magog  
Joe Stairs, Ogden  
Alec van Zuiden, Ayer's Cliff

également présents : Guy Jauron, secrétaire-trésorier  
Christine Labelle, secrétaire-trésorière adjointe

### ÉTAIT ABSENT :

Pierre A. Levac, Canton de Hatley

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et présences;
2. Lecture, si demandé, et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture, si demandé, et adoption du procès-verbal du 16 mars 2011;
4. Affaires découlant du procès-verbal du 16 mars 2011;
5. **ÉVALUATION**
  - 5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation.
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**
  - 6.1 Dossiers économiques
    - 6.1.1 Rapport d'activités;
    - 6.1.2 Reconnaissance du CLD par la MRC;
  - 6.2 Dossiers culturels
    - 6.2.1 Rapport d'activités;
  - 6.3 Politique nationale de la ruralité
    - 6.3.1 Rapport d'activités;
  - 6.4 Transport collectif
    - 6.4.1 Rapport d'activités;
  - 6.5 Politique de développement social
    - 6.5.1 Formation d'un comité de travail.
7. **AMÉNAGEMENT**
  - 7.1 Rapport d'activités;
  - 7.2 Demande du Canton de Hatley à la CPTAQ;
  - 7.3 Document sur la nature des modifications visées par le règlement numéro 12-10;
  - 7.4 Nouveau programme d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture.

- 8. ENVIRONNEMENT**  
8.1 Environnement  
8.1.1 Rapport d'activités;  
8.2 Développement durable  
8.2.1 Rapport d'activités;  
8.2.2 Nomination d'un délégué à la Régie de récupération de l'Estrie.
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
9.1 Sécurité incendie  
9.1.1 Rapport d'activités;  
9.1.2 Rapport annuel 2010 / dépôt pour adoption;  
9.2 Protection policière  
9.2.1 Rapport d'activités;  
9.2.2 Poste de la SQ;  
9.3 Patrouille nautique  
9.3.1 Rapport d'activités;  
9.3.2 Achat d'une embarcation / lac Memphrémagog.
- 10. ADMINISTRATION**  
10.1 Comptes à payer;  
10.2 Dépôt du rapport financier 2010;  
10.3 Nomination des vérificateurs 2011.
- 11. DIVERS**  
11.1 Internet haute vitesse;  
11.2 Dossier Mont-Orford  
11.2.1 Choix d'un candidat / SEM.
- 12. CORRESPONDANCE**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 

**OUVERTURE ET PRÉSENCES**

Le préfet, Gérard Marinovich, souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil. Puis il procède à l'appel des présences.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE PATRY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
ET RÉSOLU**

134-11

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :  
Le point 10.2 « Dépôt du rapport financier 2010 » sera devancé après le point 4  
« Affaires découlant du procès-verbal du 16 mars 2011 ».

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHAEL PAGE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES MARCOUX  
ET RÉSOLU**

135-11

Que le procès-verbal de la séance du 16 mars 2011 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉ**

## AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2011

Aucun item n'est discuté.

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2010

Madame Sylvie Camiré, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton dépose et présente un sommaire des états financiers de la MRC pour l'année 2010. Un exemplaire du rapport complet est déposé auprès du directeur général et secrétaire-trésorier, Guy Jauron, pour signature. Le document est disponible pour consultation.

Les membres du conseil posent ensuite quelques questions et émettent des commentaires. Le conseiller Pierre Patry remercie le secrétaire-trésorier pour l'envoi du document avant l'assemblée du conseil et pour avoir répondu à ses questions par écrit. Il est question entre autres des points suivants : la gestion des surplus et la dette du Centre local de Développement (CLD) au MDEIE, questions auxquelles répond le secrétaire-trésorier.

### Dépôt du rapport financier 2010

**Attendu que** la représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a déposé et présenté, ce 20 avril 2011, le rapport financier de la MRC de Memphrémagog au 31 décembre 2010 et répondu aux questions des membres;

### **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE DUTIL ET RÉSOLU**

136-11

De recevoir le rapport financier de 2010 et d'en accepter le contenu tel que déposé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

**ADOPTÉ**

## ÉVALUATION

### RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Le secrétaire-trésorier présente le rapport de tenue à jour du mois d'avril 2011. Aucune question n'est posée.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### DOSSIERS ÉCONOMIQUES

#### Rapport d'activités

Le conseiller Jacques Marcoux et président du Centre local de développement présente en détail le rapport d'activités du CLD, pour la période du 16 mars au 19 avril 2011. Il informe les membres que, pour la séance du mois prochain, le rapport présentera des données supplémentaires sur le budget du CLD.

#### Reconnaissance du CLD par la MRC

**Considérant qu'en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche**, le ministre conclut avec une MRC une entente concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local (article 89), que la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire (article 90) et qu'elle confie à un organisme qu'elle constitue sous l'appellation « centre local de développement » l'exercice de sa compétence visée à l'article 90 (article 91);

**Considérant qu'en vertu de l'article 19 des « Règlements généraux – Règlement n°1A »** du Centre local de Développement de la MRC de Memphrémagog le CLD

doit, afin de bénéficier d'un caractère de légitimité dans le cadre de la poursuite de ses activités, disposer d'une reconnaissance de la MRC de son territoire par le biais d'une résolution du conseil de la MRC ;

137-11

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DE LÉSÉLEUC  
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog reconnaisse le Centre local de développement de son territoire et que celui-ci bénéficie ainsi d'un caractère de légitimité dans le cadre de la poursuite de ses activités.

**ADOPTÉ**

Le président du CLD suggère de modifier le règlement du CLD dans un avenir proche afin d'éviter d'avoir à adopter une telle résolution chaque année.

**DOSSIERS CULTURELS**

**Rapport d'activités**

Le préfet, Gérard Marinovich, souhaite la bienvenue à M. Jean-Charles Bellemare, qui occupe le poste d'agent de développement à la MRC depuis le 11 avril.

Le président, le conseiller Michael Page, présente ensuite le rapport des activités dans le domaine culturel pour le mois d'avril. Aucune question n'est soulevée.

**POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ**

**Rapport d'activités**

Le conseiller Gérald Allaire, président du comité ruralité, présente les activités du comité pour le mois d'avril.

Le conseiller Pierre Patry s'informe du nombre de projets reçus dans le cadre du Pacte rural et de la somme réservée. Le président répond que douze projets ont été reçus et que l'enveloppe budgétaire disponible s'élève à un montant approximatif de 325 000 \$.

**TRANSPORT COLLECTIF**

**Rapport d'activités**

Le président, M. Marcoux, présente un rapport verbal des activités entourant le transport collectif. Il précise entre autres que le conseiller Alec Van Zuiden ne se représente pas comme membre au conseil d'administration, et il invite les membres du conseil à poser leur candidature. Le conseiller Royal Dupuis démontre son intérêt. Sa candidature sera donc proposée lors de l'assemblée générale de l'organisme Transport des Alentours, qui aura lieu le 27 avril prochain.

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**Formation d'un comité de travail**

Le préfet, M. Marinovich, introduit le dossier. Le secrétaire-trésorier fait ensuite la lecture du projet de résolution suivant:

**Considérant que**, le 15 septembre 2010, la MRC a formalisé par voie de résolution son intérêt à agir comme porteur d'une politique de développement social en préparation, le tout sujet à l'approbation par le conseil de la MRC du contenu de cette politique en temps opportun;

**Considérant que**, le 25 janvier 2011, le comité de développement social de la MRC Memphrémagog a déposé un document intitulé « Vers une politique de développement social dans la MRC Memphrémagog » à l'intention du conseil; le document en question contient les éléments permettant de formuler une politique de développement social;

**Considérant que** les membres du comité administratif sont d'avis que le document déposé contient tous les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique de développement social et qu'un comité de travail devrait être créé pour analyser le document et procéder à la rédaction d'une politique;

138-11

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JOE STAIRS  
ET RÉSOLU**

Qu'un comité de travail, composé d'au moins trois maires et d'une personne de soutien, soit créé pour travailler à l'élaboration d'une politique de développement social de la MRC Memphrémagog de même qu'à sa gouvernance;

Que le comité de travail formé soit composé des personnes suivantes :

Philippe Dutil  
Jacques Marcoux  
Vicki May Hamm

Qu'il soit convenu que le comité de travail pourra, au besoin, recourir à des ressources externes qui pourraient provenir du comité ayant rédigé le document *Vers une politique de développement social dans la MRC Memphrémagog*.

**ADOPTÉ**

La fréquence des réunions du comité sera déterminée ultérieurement et le nom d'un employé de la MRC sera proposé aux membres du comité administratif, lors de la séance de mai, pour faire partie du comité de travail.

**AMÉNAGEMENT**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS**

L'aménagiste, Steve Otis, dépose le rapport d'activités du mois d'avril 2011 et en présente le contenu. Copie dudit rapport est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le conseiller Jacques Demers doit quitter à ce moment de l'assemblée.

**DEMANDE DU CANTON DE HATLEY À LA CPTAQ**

**Attendu** que la municipalité du Canton de Hatley doit obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin de pouvoir utiliser à des fins d'utilité publique une partie du lot 4029513 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1401 mètres carrés;

**Attendu** que cette demande vise à installer une borne d'incendie (borne sèche);

**Attendu** que, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la Commission doit obtenir une recommandation de la MRC relativement à cette demande;

**Attendu** que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la LPTAA et des impacts sur les activités agricoles;

139-11

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE PATRY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC EVANS  
ET RÉSOLU**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la MRC de Memphrémagog appuie la demande de la municipalité du Canton de Hatley;

Que la MRC déclare la demande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur son territoire;

Que la présente soit transmise à la CPTAQ.

**ADOPTÉ**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS VISÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-10**

Suite à l'avis défavorable du ministre, ce point n'est plus opportun.

**NOUVEAU PROGRAMME D'APPUI À LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE**

L'aménagiste présente le dossier qui a été transmis avec l'avis de convocation et précise que, si les membres veulent réagir, un projet de résolution a été préparé à cet effet. Les membres du conseil sont d'accord et le préfet suggère que le projet de résolution soit lu par le secrétaire-trésorier :

**Attendu** que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, a annoncé, le 12 avril dernier, la création du *Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture*;

**Attendu** que ce Programme vise à appuyer la réalisation de projets agricoles contribuant notamment à la mise en valeur des paysages par la remise en culture de terres en friche, l'amélioration des pâturages ou la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial;

**Attendu** que la problématique du retour en friche des terres agricoles représente une préoccupation constante pour les instances de la MRC dans leur volonté de préserver les paysages agricoles, comme en fait foi la vision stratégique de développement selon laquelle la richesse des paysages naturels, agricoles et forestiers supporte et continuera à supporter l'économie de la région;

**Attendu** que le Programme du MAPAQ vise les entreprises agricoles situées dans 55 municipalités régionales de comté, excluant la MRC de Memphrémagog qui n'a pas été retenue aux fins de ce Programme;

**Attendu** que le territoire de la MRC de Memphrémagog apparaît pourtant répondre aux critères ayant servi à cibler les MRC retenues pour ce Programme, dont notamment la présence de caractéristiques biophysiques défavorables (relief et qualité des sols) sur le plan de la productivité agricole, du moins dans la partie ouest du territoire;

**Attendu** que pour les raisons énumérées ci-haut, le conseil déplore que la MRC de Memphrémagog ne puisse se prévaloir de ce Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

140-11

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, de revoir l'admissibilité de la MRC au *Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture*, en reconsidérant notamment les critères ayant servi à établir la liste des MRC visées par ce Programme, afin que soient pris en compte la volonté et les efforts déployés par la MRC dans la protection et la mise en valeur de ses paysages agricoles;

Que la présente soit transmise au ministre Pierre Corbeil, ainsi qu'aux députés d'Orford, monsieur Pierre Reid, et de Brome-Missisquoi, monsieur Pierre Paradis.

**ADOPTÉ**

## ENVIRONNEMENT

### ENVIRONNEMENT

#### Rapport d'activités

La secrétaire-trésorière adjointe, Christine Labelle, fait état des activités en environnement pour le mois d'avril.

M. Patry s'interroge sur les budgets restants du gouvernement en ce qui a trait aux projets locaux pour le traitement des matières organiques par bio méthanisation et compostage. Mme Labelle répond que la question a justement été posée aux représentants du MDDEP lors de la rencontre avec les membres du CCE et que la réponse est attendue au courant des prochaines semaines.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Rapport d'activités

Mme Labelle dépose et présente les activités du mois d'avril. Aucune question n'est posée.

#### Nomination d'un délégué à la Régie de récupération de l'Estrie

Le secrétaire-trésorier fait la lecture du projet de résolution suivant :

**Considérant** que la MRC de Memphrémagog est membre de la Régie de récupération de l'Estrie pour le bénéfice de 12 municipalités de son territoire;

**Considérant** que l'entente inter-MRC prévoit que le conseil d'administration de la Régie est formé d'un délégué de chacune des MRC parties à l'entente et qu'il est nommé par résolution du conseil de la MRC qu'il représente;

**Considérant** que le délégué de la MRC de Memphrémagog, le conseiller Jacques Demers, a été élu président de la Régie de récupération de l'Estrie le 8 février dernier;

**Considérant** que l'article 5.4 de l'entente prévoit que le président de la Régie n'a pas droit de vote, mais que la MRC ayant nommé le délégué élu à titre de président nommera, parmi les membres de son conseil, un autre délégué qui la représentera au conseil d'administration;

**Considérant** que la MRC doit, conséquemment, nommer un autre délégué ayant droit de vote pour la représenter au conseil d'administration de la Régie;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC EVANS APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN ET RÉSOLU**

141-11

De nommer le conseiller Jeremy Stairs en tant que délégué de la MRC de Memphrémagog au sein du conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie.

**ADOPTÉ**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### SÉCURITÉ INCENDIE

#### Rapport d'activités

Le président, le conseiller Jacques de Léséleuc, procède à la lecture du rapport d'activités. Il présente également le rapport annuel 2010 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour adoption. Puis :

#### Rapport annuel 2010 / dépôt pour adoption

**Considérant** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par

résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars prochain, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

**Considérant que** la MRC de Memphrémagog a informé le ministre de la Sécurité publique, par le biais d'une résolution, qu'elle entendait lui transmettre le *Rapport annuel 2010 des activités en matière de sécurité incendie* le 21 avril prochain;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES MARCOUX  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JOE STAIRS  
ET RÉSOLU**

142-11

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

De transmettre au ministre de la Sécurité publique le *Rapport annuel 2010 des activités en matière de sécurité incendie* de la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉ**

**PROTECTION POLICIÈRE**

**Rapport d'activités**

Le président du comité, M. Gérald Allaire, lit le rapport d'activités déposé. Les membres n'ont pas de question. Il présente également le contenu d'un projet de résolution. Ce dernier est lu par le secrétaire-trésorier.

**Poste de la SQ**

**ATTENDU QUE** le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Memphrémagog a adopté, lors de sa rencontre du 28 mars dernier, une résolution intitulée : « Poste de police de la Sûreté du Québec pour le territoire de la MRC de Memphrémagog / demande à la Société immobilière du Québec » dont le texte est reproduit ci-dessous;

« **Considérant que** la MRC de Memphrémagog a signé avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec, au début 2007, l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec conformément à la Loi sur la police;

**Considérant qu'il** est stipulé à l'article 10 de l'Entente, relativement à l'emplacement du ou des postes de police :

§ que le poste de police sera temporairement situé au 40, rue Don Bosco Sud à Sherbrooke;

§ qu'un nouveau poste sera établi sur le territoire de la MRC de Memphrémagog dès que des locaux répondant aux besoins de la Sûreté du Québec seront disponibles;

§ que, dans la mesure où la localisation du nouveau poste est à proximité de l'échangeur 115 de l'autoroute 10, conformément à la résolution de la MRC de Memphrémagog du 18 janvier 2006, le poste sera jumelé au poste autoroutier de l'Estrie;

**Considérant que** depuis 2007, la MRC a travaillé sans relâche avec les autorités du ministère des Transports du Québec et de la Société immobilière du Québec (SIQ) afin que se réalisent, dans les meilleurs délais, les travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec;

**Considérant que** les informations portées à l'attention de la MRC jusqu'à tout récemment laissent croire que le dossier allait connaître une accélération notamment en raison de la terminaison des travaux à l'échangeur 115 de l'autoroute 10 et de la disponibilité confirmée d'eau potable sur le site;

**Considérant que** le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Memphrémagog a pris connaissance, avec étonnement, de la correspondance de la SIQ datée du 21 mars 2011 quant à leurs recommandations pour le terrain situé à la sortie 115 de l'autoroute 10 (S-115 de l'A-10), le tout transmis à la MRC par le commandant du bureau du District de l'Estrie de la SQ;

**Considérant** les recommandations des experts mandatés par la SIQ pour l'évaluation des coûts d'implantation des services d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que l'évaluation environnementale du site;

**Considérant qu'il** y est clairement indiqué, par la Direction immobilière Estrie, Montérégie de la SIQ, que la recommandation pour l'implantation du poste de la SQ de Memphrémagog sur le terrain à la S-115 de l'A-10 est :

§ de ne pas construire le futur poste sur ce terrain (partie du lot 3 485 163);

§ de faire l'analyse d'autres sites potentiels afin de bien répondre aux besoins de la SQ;

**Considérant que** le CSP exige que tout soit mis en œuvre pour activer la réalisation du poste de police de la SQ dans la mesure où la construction du poste sur le territoire de la MRC aura pour effet direct de réduire le temps de déplacement des policiers et améliorer la présence policière sur le territoire de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC EVANS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES MARCOUX  
ET RÉSOLU**

*Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;*

*Que le CSP de la MRC de Memphrémagog demande à la Société immobilière du Québec d'entreprendre, sans délai, la recherche de sites alternatifs qui répondent aux attentes de la Sûreté du Québec afin de construire le poste de la MRC de Memphrémagog et le poste autoroutier de l'Estrie;*

*Que cette recherche d'un site alternatif se trouve dans une zone que forme un corridor d'un maximum de 5 kilomètres de part et d'autre :*

*§ de l'autoroute numéro 10, entre le kilomètre 106 et 123; et*

*§ de l'autoroute 55, entre la jonction de l'autoroute 10 et de la rivière Magog;*

*Que le CSP de la MRC de Memphrémagog assure la Société immobilière du Québec de sa collaboration à l'avancement du dossier;*

*Que dans la suite du processus, le CSP de la MRC de Memphrémagog désire rappeler à la Société immobilière du Québec qu'il réitère toujours sa demande d'être impliqué directement dans le processus menant au choix de l'aspect architectural du poste et de son intégration dans le milieu;*

*De transmettre copie de la présente résolution à la Société immobilière du Québec, à la Sûreté du Québec et au ministère des Transports du Québec. »*

**ATTENDU QUE** les membres du conseil jugent opportun d'appuyer formellement cette résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE PATRY  
ET RÉSOLU**

143-11

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC de Memphrémagog appuie expressément la résolution du 28 mars 2011 de son Comité de sécurité publique;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la Société immobilière du Québec, à la Sûreté du Québec et au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉ**

**PATROUILLE NAUTIQUE**

**Rapport d'activités**

Le secrétaire-trésorier résume verbalement les démarches des dernières semaines effectuées dans le cadre de la préparation de la saison 2011 pour la patrouille. Il précise que les municipalités riveraines au lac Memphrémagog et la permanence de la MRC ont assisté cet après-midi à une rencontre avec les représentants du MRNF, concernant les espèces exotiques envahissantes. Des démarches de sensibilisation auprès des citoyens seront entreprises suite à cette rencontre.

**Achat d'une embarcation / lac Memphrémagog**

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la résolution ci-dessous;

**Considérant** que la MRC de Memphrémagog, à titre de mandataire des ententes intermunicipales portant sur le service de patrouille nautique du lac Memphrémagog, a, entre autres, pour responsabilité de procéder à l'acquisition des équipements requis pour le bon fonctionnement du service de la patrouille;

**Considérant** que la MRC de Memphrémagog souhaite acquérir une nouvelle embarcation et un moteur hors-bord pour la réalisation de ladite entente intermunicipale et que le budget de fonctionnement de la patrouille nautique du lac concerné prévoit des montants pour cette acquisition;

**Considérant** que la MRC de Memphrémagog dispose des sommes nécessaires à l'acquisition de cette embarcation à même le budget d'opération 2011 adopté en novembre 2010;

**Considérant** que la MRC de Memphrémagog a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs de la région pour l'acquisition d'une embarcation et d'un moteur hors-bord, et ce, sur la base du devis d'appel d'offres intitulé « *Achat d'une embarcation pneumatique à coque rigide munie d'un moteur 4 temps ayant une puissance minimale de 115 CH (h.p.) pour la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog* » (avril 2011), approuvé lors de la séance du comité administratif du 7 avril dernier;

**Considérant** que le dossier a été présenté aux représentants des municipalités riveraines concernées;

**Considérant** que, lors de l'ouverture des soumissions le 18 avril 2011, deux soumissions ont été reçues et étaient conformes au devis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOE STAIRS  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

144-11

De retenir la plus basse soumission conforme de *Centre nautique Memphrémagog inc.*, datée du 14 avril 2011, au montant de quarante-huit mille cent quatre-vingt-dix dollars et 28 cents (48 190,28 \$), incluant les taxes, pour l'achat d'une embarcation de marque Liberty modèle BL 680 de type semi-rigide avec un moteur hors-bord de marque Mercury 115 HP, 4 temps, dont la description apparaît dans la soumission qui est conforme au devis d'appel d'offres de la MRC de Memphrémagog du 7 avril 2011, et suivant les conditions applicables prévues au devis;

Que la dépense relativement à l'acquisition de cette embarcation et ce moteur soit prise à même le budget d'opération 2011 de la patrouille nautique lac Memphrémagog;

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer les documents relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉ**

**ADMINISTRATION**

**COMPTES À PAYER**  
(avril 2011)

Évaluation :

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE DUTIL  
ET RÉSOLU**

145-11

Que le compte suivant soit payé, à savoir :

J.P. Cadrin & Ass. Inc.	(honoraires et maintien d'inventaire avril 2011)	<u>49 279,59 \$</u>
	<b>Sous-total :</b>	<b>49 279,59 \$</b>

**ADOPTÉ**

Administration générale et aménagement :

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DE LÉSÉLEUC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

146-11

Que les comptes suivants soient payés, à savoir :

Ministre des Finances	(services policiers 1-10-10 au 31-12-10)	26 817,48 \$
Enviro-Accès	(Climat municipalités)	10 908,32 \$
ModelCom	(honoraires 27-02 au 02-04)	<u>11 250,09 \$</u>
	<b>Sous-total :</b>	48 975,89 \$

**ADOPTÉ**

**Grand total : 98 255,48 \$**

#### NOMINATION DES AUDITEURS 2011

**Considérant que** *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, comptables agréés, qui a agi en tant qu'auditeurs auprès de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2010, a signifié sa volonté de continuer d'agir à ce titre pour la MRC pour l'année 2011;

**Considérant que** les membres du conseil et la permanence se sont montrés satisfaits des travaux de vérification effectués par *RCGT*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEREMY STAIRS  
ET RÉSOLU**

147-11

De retenir les services de *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, comptables agréés, à titre d'auditeurs de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2011, pour les honoraires de DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (12 750 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉ**

#### **DIVERS**

##### INTERNET HAUTE VITESSE

Le président, M. Marcoux, présente le rapport du mois d'avril 2011. Il n'y a pas de question particulière.

##### DOSSIER MONT-ORFORD

##### Choix d'un candidat / SEM

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a lancé un appel de candidatures pour trouver un partenaire du secteur privé pour fonder une société d'économie mixte qui exercera la compétence que la MRC détient en vertu de la *Loi concernant le parc national du Mont-Orford* (L.Q. 2010, c. 9);

**CONSIDÉRANT QUE** trois candidatures ont été déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de candidatures prévoyait des règles impératives de conformité à respecter pour qu'une candidature soit évaluée par le comité de sélection constitué pour faire une recommandation au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la conformité des trois candidatures a été analysée;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis juridique relatif à la conformité des candidatures a été donné aux membres du comité administratif, réunis en atelier de travail le 30 mars 2011, et qu'il appert que deux d'entre elles ne respectent pas certaines exigences impératives de l'appel de candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis juridique verbal a été confirmé par écrit le 1<sup>er</sup> avril 2011;

**CONSIDÉRANT** les circonstances, le comité de sélection, comme l'appel de candidatures le prévoyait, n'a examiné que la seule candidature jugée conforme aux

exigences impératives de l'appel de candidatures, soit celle « Les Investissements de l'Estrie inc. faisant affaires sous Le Vertendre et Gestion Soroma Mont-Orford inc. » pour et au nom d'une société par actions à être constituée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a recommandé de retenir la candidature du seul candidat ayant déposé une candidature conforme aux exigences impératives fixées par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC a recommandé au conseil, le 5 avril 2011, d'entériner la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature déposée par « Les Investissements de l'Estrie inc. faisant affaires sous le nom de Le Vertendre et Gestion Soroma Mont-Orford inc. » pour la constitution de la société d'économie mixte devant assurer la gestion du centre de ski et du terrain de golf du Mont-Orford à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et d'entreprendre sans délai les négociations destinées à la constitution de la nouvelle société;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil, réunis en atelier de travail, ont pris connaissance des faits et d'une lettre des procureurs d'un candidat, Groupe Fortune, alléguant divers motifs selon lesquels la candidature de Camp Fortune serait conforme aux exigences impératives de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les faits allégués dans cette lettre sont des faits déjà connus et qu'ils ne permettent pas à la MRC de considérer que cette candidature soit conforme aux exigences impératives de l'appel de candidatures;

**CONSIDÉRANT** tous les faits, toutes les analyses et la recommandation du comité de sélection;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRALD ALLAIRE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES DE LÉSÉLEUC  
ET RÉSOLU**

148-11

**D'ENTÉRINER** la recommandation du comité de sélection constitué par la MRC pour évaluer les candidatures et ainsi de retenir la candidature déposée par « Les Investissements de l'Estrie inc. faisant affaires sous le nom de Le Vertendre et Gestion Soroma Mont-Orford inc. », pour et au nom d'une société par actions à être constituée, pour agir comme fondateur du secteur privé de la société d'économie mixte qui exercera la compétence que la MRC détient en vertu de la *Loi concernant le parc national du Mont-Orford* à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 et d'entreprendre sans délai les négociations destinées à la constitution d'une nouvelle société d'économie mixte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>CORRESPONDANCE</b>
-----------------------

Les membres du conseil sont saisis des demandes suivantes :

*Demande d'appui*

MRC Brome-Missisquoi (rés. 53-0211) : Nouvelle politique de la Société canadienne d'hypothèques et de logement  
(*cette résolution, dont copie est jointe, a été appuyée par le comité administratif le 7 avril dernier.*)

Après discussion, considérant la nature et la portée de cette demande, les membres du conseil ne jugent pas opportun d'y donner suite.

*Résolutions*

MRC des Basques : Les lois au Québec (processus de révision)

MRC des Collines-de-l'Outaouais (rés. 10-08-255) : Réglementation des heures d'opération ou d'exploitation des carrières et sablières

Municipalité du Canton d'Orford (rés. 71-03-2011) : Déplacement d'un tronçon de la piste cyclable situé sur la Route Verte

---

Le préfet soumet aux membres le contenu d'une lettre transmise à la MRC par la Croix Rouge dans le cadre de sa campagne de financement. Il invite les membres du conseil à souligner l'anniversaire de la fondation de la Croix Rouge canadienne, les 7 et 8 mai, en arborant, devant leur hôtel de ville respectif, le drapeau de l'organisme.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### **Les membres du conseil :**

M. Marcoux informe les membres qu'il y aura, aux bureaux de la MRC, un forum sur l'économie sociale le 1<sup>er</sup> juin prochain, de 9 h à 12 h.

La Conférence régionale des élus de l'Estrie organise pour sa part, le 19 mai à Sherbrooke, un événement sur la solidarité et l'inclusion sociale (Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015), qui vise à combattre la pauvreté au Québec. M. Marcoux réitère dans ce contexte le caractère essentiel à mettre sur pied un comité de développement social.

### **Le public :**

M. Hubert Simard a posé à l'avance, par écrit, une série de questions dans le dossier Orford et les reprend en substance devant le conseil. Les questions écrites sont reproduites intégralement ici et un sommaire des réponses verbales apparaît en regard de chacune des questions, soit :

1. J'aimerais être informé des règles de fonctionnement de la MRC à l'égard de la Société d'économie mixte pour éviter que les enjeux de développement immobilier de l'éventuel partenaire Le Vertendre ne contaminent les enjeux de relance de la station touristique du Mont-Orford.

*Le contrôle du conseil d'administration de la société d'économie mixte appartiendra à la MRC. Le conseil d'administration, comme tout conseil d'administration, devra prendre ses décisions dans l'intérêt de la société d'économie mixte.*

*Toutefois, il faut être conscient que la société d'économie mixte ne vit pas en vase clos. La saine gestion de la société d'économie mixte implique que le conseil d'administration tienne compte de tous les intérêts, notamment celui de la collectivité dont la MRC est responsable. La saine gestion de la société d'économie mixte implique un exercice de conciliation des intérêts de tous : MRC, station, Le Vertendre, Soroma.*

2. Est-il clair qu'aucune demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC relativement au projet immobilier de Le Vertendre ne sera considérée tant que le conseil municipal d'Eastman n'en aura pas fait la demande officielle?

*Les amendements au schéma de la MRC sont à l'initiative de cette dernière. Ce n'est pas une municipalité locale qui peut dicter qui peut prendre l'initiative d'un amendement au schéma. Les besoins futurs dont le conseil de la MRC tiendra compte dans l'intérêt public, dicteront les mesures que la MRC prendra.*

3. Compte tenu du fait que Le Vertendre est en situation d'infraction à la réglementation pour la location de chalets, la MRC exigera-t-elle de son partenaire un avis de conformité à la réglementation municipale avant de signer une entente?

*Ce n'est pas la place, en séance du conseil, pour dévoiler la stratégie de négociation que maintiendra la MRC dans le cadre de ses discussions avec Le Vertendre et Gestion Soroma.*

4. Compte tenu du fait que la MRC a réclamé et obtenu du gouvernement des amendements au projet de loi 90 pour l'autorisation de liens entre les

projets immobiliers et la station de ski, la MRC s'engage-t-elle à ne valider aucun projet spécifique tant que le processus prévu par la Loi 90 (dépôt d'études et consultation publique) n'aura pas été complété? (Annexe 3)

*La MRC est assujettie à la Loi 90. La MRC étant assujettie à un processus de consultation publique, il est difficile de penser que la MRC puisse décider quoi que ce soit avant la tenue du processus de consultation.*

Monsieur Jean-Guy Dépôt réfère à un article paru dans le journal La Tribune, le 19 avril dernier, concernant les performances de la MRC de Coaticook en matière de gestion des déchets. Il demande où en est la MRC de Memphrémagog dans la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles, plus précisément en matière de compost et si elle a prévu une campagne de sensibilisation dans ce sens pour 2011.

Mme Labelle réfère au Bilan 2010 qui a été déposé en assemblée du conseil le mois dernier et invite le citoyen à le consulter sur le site Internet de la MRC. Elle informe aussi l'assemblée des démarches à venir pour sensibiliser la population à l'importance de détourner la matière organique de l'enfouissement, soit la distribution, à la fin avril, du Bulletin Développement durable dont le numéro traitera exclusivement de la 3e voie. D'autres activités sont aussi prévues.

M. Pierre Dépôt demande entre autres si le dossier de l'eau potable a fait l'objet de discussions lors de la rencontre avec le MDDEP. La question, qui a déjà fait l'objet d'une réponse à Monsieur Dépôt et donc de démarches auprès du MDDEP dans ce contexte, n'a donc pas été traitée à cette rencontre.

M. Gérald Audet demande des précisions notamment sur les raisons pour lesquelles deux des candidatures déposées n'ont pu se qualifier, suite à l'appel de candidatures effectué par la MRC. Le préfet répond qu'il est malheureux que deux candidats aient dû être écartés, mais que la MRC n'avait pas d'autre choix étant donné les règles impératives prévues au devis d'appel de candidatures.

M. Yves Racicot, après une longue introduction, pose des questions également dans le dossier Orford, plus précisément sur le processus de sélection du candidat et sur les négociations à venir. Le préfet et le procureur répondent aux questions, réitérant substantiellement que la MRC se devait de respecter les règles impératives édictées à l'appel de candidatures. Compte tenu de la teneur des propos tenus par le citoyen, le procureur se doit par ailleurs de faire une mise en garde sur les propos qui sont tenus par le public.

M. Patrick McDonald demande à quel moment le public aura accès aux informations concernant les soumissionnaires non retenus.

Le secrétaire-trésorier rappelle que les deux candidats non retenus ont reçu une lettre personnalisée et qui restera confidentielle pour ce qui est de l'intention de la MRC. Les soumissionnaires ont la possibilité de transmettre ou non la lettre à ceux qui la demandent.

D'autres questions sont posées par M. Patrick McDonald concernant les projections du candidat retenu relatives à la remontée mécanique et au financement proposé par le candidat, questions à l'égard desquelles M<sup>e</sup> Roland Veilleux indique que l'objet de ces questions est assujéti à la *Loi concernant les documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

M. Marcoux souligne les propos sarcastiques tenus par le citoyen et demande à l'assemblée de s'adresser avec respect aux membres du conseil.

M. Raymond Gagné, de l'organisme SOS Orford, souligne qu'il respecte le choix de la MRC. L'organisme approuve la décision et la félicite. Pour lui, le temps de faire avancer le dossier est venu.

M. Jean-Noël Leduc présente une demande à toutes les municipalités, concernant la sécurité des élèves transportés par les autobus scolaires. Il décrit l'état de certaines routes rurales étroites, mal entretenues pour ce qui est des branches qui peuvent

entrer par les fenêtres ouvertes et blesser les enfants. Il demande que les employés municipaux coupent les branches des arbres pour la sécurité des élèves.

Le préfet le remercie pour l'information et assure que le message sera livré aux municipalités.

<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
---------------------------

Le conseiller *Jacques Marcoux* propose la levée de la session.

---

---

Secrétaire-trésorier

---

Préfet

Demande à portée collective en vertu de l'art. 59 de la LPTAA

La dernière rencontre de négociation réunissant la Commission de protection du territoire agricole, l'UPA et la MRC s'est tenue le 11 avril dernier. La CPTAQ pourrait donc être en mesure de faire connaître son orientation préliminaire en juin. Le projet d'entente pourra alors être présenté aux municipalités. Les résolutions des municipalités seront alors attendues au cours de l'été. Si aucune modification n'est apportée, la CPTAQ pourrait ainsi rendre sa décision en septembre, tel que prévu au calendrier.

Schéma d'aménagement et de développement

Le règlement numéro 12-10 modifiant le schéma d'aménagement pour le territoire de la Ville de Magog a été désapprouvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Il ne peut donc pas entrer en vigueur tel que prévu. Nous demanderons sous peu à ce sujet une rencontre avec les responsables régionaux du Ministère.

Le comité d'aménagement s'est réuni le 7 avril. La rencontre a notamment porté sur la révision du schéma d'aménagement et de développement. Une autre rencontre du comité aura lieu le 11 mai.

Règlements municipaux locaux

Le comité administratif a fait l'étude d'amendements à des règlements d'urbanisme des municipalités de Hatley, Canton de Hatley, Canton d'Orford, Austin, Eastman et Ayer's Cliff. Le comité administratif a également fait l'analyse de deux projets particuliers (PPCMOI) en provenance de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.